Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251028-D2025-267A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2025
Publication : 28/10/2025

PLAN MERCREDI

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
Jeunesse Engagement Sports

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf d'Eure-et-Loir

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de L'Eure-et-Loir
Représenté par Philippe BALLE

- L'Agglomération du Pays de Dreux, dont le siège se situe 4 rue de Chateaudun 28100 DREUX
Représentée par Gérard SOURISSEAU, en qualité de Président

- La Mairie de Charpont, dont le siège se situe 5 rue du Vieux Moulin 28500 CHARPONT
Représentée par Dominique DEVOS, en qualité de Maire

- La Mairie de Luray, dont le siège se situe 14 rue de Dreux 28500 LURAY
Représentée par Marc AVENARD, en qualité de Maire

- La Mairie de Sainte Gemme Moronval, dont le siège se situe 2 route du Vallon 28500 SAINTE GEMME MORONVAL
Représentée par Françoise BORGET, en qualité de Maire

- La Mairie de Vert en Drouais, dont le siège se situe 37 rue Charles Waddington 28500 VERT EN DROUAIS
Représentée par Evelyne DELAPLACE, en qualité de Maire

- La Mairie de Marville Moutiers Brûlé, dont le siège se situe 23 rue de la Mairie 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE
Représentée par Véronique BASTON, en qualité de Maire

- L'ASC Mézières, dont le siège se situe au 30 Grande rue 28500 MEZIERES EN DROUAIS représentée par Madame Suzon BROUSSART en qualité de Présidente.

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires des communes partenaires citées ci-dessus dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Élus des collectivités
- ASC Mézières
- École
- Acteurs locaux en fonction des projets
- Agglomération du Pays de Dreux

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

La collectivité, l'ASC et les partenaires conviennent des objectifs suivants sur les temps mercredi :

- Éduquer à la santé
- Promouvoir l'éducation sous toutes ses formes
- Permettre l'ouverture d'esprit
- Inciter les relations sociales

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

La maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées (annexe 1).

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation (annexe 1).

La collectivité s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 2).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 1), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document (annexe 3), à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- Soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- Piloter la procédure de labellisation ;

- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- Participer à la procédure de labellisation ;

- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence des collectivités partenaires qui en assurent le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Du maire ou de l'élu(e) chargé(e) des affaires scolaires/Périscolaire
- De la directrice de l'école
- Des RPE de l'école
- De la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire matin / soir / mercredi et extrascolaire
- De la coordinatrice des Pauses méridiennes
- Du référent de l'école sur les Pauses méridiennes
- De tout autre acteur éventuel, intervenant auprès des enfants

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par L'ASC MEZIERES.

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire : projets d'animation, fête ACM..., et dans le cadre de la convention territoriale de services aux familles (CTSF).

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 2 réunions par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe 1, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2025.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve du bilan final et de l'accord du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la caisse d'Allocations familiales.
A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A DREUX, le _____/_____/_____
L'Agglomération du Pays de Dreux,
Représentée par son Président,

Gérard SOURISSEAU

A ,le ___/___/__
Représentée par sa maire

Véronique BASTON

A , le ____/____/___
La commune de Charpont

Représentée par sa maire

Dominique DEVOS

A ,le ___/___/__
La commune de Vert en Drouais

Représentée par sa maire

Evelyne DELAPLACE

A ,le ___/___/__
La commune de Sainte Gemme Moronval

Représentée par sa maire

Françoise BORGET

A ,le ___/___/__
La commune de Luray

Représentée par son maire

Marc AVENARD

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation
Nationale de L'Eure-et-Loir

Philippe BALLE

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir	L'ASC MEZIERES, représentée par sa présidente
Florian DUPERRAY	Suzon BROUSSART

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

PLAN MERCREDI

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Eure-et-Loir

ANNEXE 1
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
PLAN MERCREDI

Collectivité : AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX pour les communes D'Écluzelles, Mézières en Drouais, et Ouerre / Charpont / Sainte Gemme Moronval / Marville Moutiers Brûlé / Vert en Drouais / Luray

PREAMBULE

Le plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les autres temps éducatifs de l'enfant.
La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les différents lieux de vie des enfants et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants avec des méthodes pédagogiques adaptées.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

• Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.	L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.
• S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'Allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.	Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. **La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT (ANNEXE 2)**
• Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.	Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés. Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

COORDINATION DU PEDT/PLAN MERCREDI

Nom et prénom du coordinateur désigné :	Jessica SPILERS / Prune BULKA
Fonction :	Directrices ACM
Adresse :	30 Grande rue 28 500 MEZIERES EN DROUAIS
Téléphone :	02 37 43 74 52
Adresse électronique :	ascmezieres@wanadoo.fr
Si la coordination est confiée à une association : préciser son titre et adresse :	ASC MEZIERES 30 Grande rue 28500 MEZIERES EN DROUAIS

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	X
Semaine de 4,5 jours	

ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation :

Ecoles maternelles	Ecoles des communes signataires
Ecoles élémentaires	Ecoles des communes signataires
Ecoles primaires	

Compétences exercées :	Scolaire	Périscolaire Matin / soir	Pause méridienne	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire	Transports
Communes associées (sauf Charpont)	x	x	x	x	x	
EPCI Pour les communes d'Ecluzelles, Mézières en Drouais et Ouerre	x	x		x	x	x
Commune de Charpont	x	x		x	x	

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT EN PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR / PAUSE MERIDIENNE

Indiquer le nom des ALSH maternels et élémentaires / mixtes et leurs communes d'implantation :

ALSH FONCTIONNANT LE MATIN - LE SOIR ET SUR LA PAUSE MERIDIENNE Cocher les cases correspondantes				
Nom	Commune d'implantation	MATIN	SOIR	PAUSE MERIDIENNE
ASC MEZIERES (ALSH MIXTE)	MEZIERES EN DROUAIS	X	X	
VOS OBSERVATIONS	Les pauses méridiennes se font directement sur les écoles et pour l'ensemble de ces écoles, l'ASC est prestataire.			

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	ASC MEZIERES + Ecole Saint Martin Saint Agnès
Localité	30 Grande rue 28500 MEZIERES EN DROUAIS / 27 grande rue 28500 MEZIERES EN DROUAIS

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h00-8h45	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
8h45-11h45	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h45-13h30	Pause méridienne sur les écoles	Pause méridienne sur les écoles	Pause méridienne sur les écoles	Pause méridienne sur les écoles
13h30-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h30-19h00	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
7h00	Accueil périscolaire déclaré
Avec repas	Avec repas
19h00	Accueil périscolaire déclaré

Enfants de moins de 6 ans déclarés 40 Enfants de plus de 6 ans déclarés 70

OBJECTIFS EDUCATIFS

Objectifs mentionnés dans l'article 3 de la convention	Préciser les indicateurs qualitatifs	Préciser les indicateurs quantitatifs
Eduquer à la santé	-les animateurs échangent avec les enfants sur la notion de bien manger -les animateurs proposent des animations qui permettent le développement des compétences personnelles et sociales -les animateurs donnent la possibilité aux enfants au travers des animations de connaître leur corps, leur santé, les comportements et leurs effets	-nbre d'enfants qui acceptent de goûter les différents aliments proposés (plus de 55%) -nbre d'animations proposées qui répondent à cet objectif (au minimum 2 par cycle) -% d'enfants souhaitant participer aux animations (plus de 55%) -Nbre d'enfants ayant des notions de manger/bouger sur la santé (au moins 80%)
Promouvoir l'éducation sous toutes ses formes	-Mise en place d'activités variées autant en termes de typologies qu'en termes de choix d'activités sur tous les temps d'accueil -Les animations conçoivent des activités à visée éducative et non des activités où les enfants sont des consommateurs -Les animateurs donnent la possibilité aux enfants de mettre en avant leurs compétences	-Nbre de projets autour de différentes typologies / thématiques (au moins 3 typologies différentes par cycle) -Nbre d'enfants participant aux activités proposées (au minimum 50%) -Nbre d'animation où la compétence des enfants est valorisée (au moins 2 par cycle)
Permettre l'ouverture d'esprit	-les animateurs proposent des activités novatrices pour éveiller la curiosité des enfants -les animateurs bénéficient d'un cadre environnemental exceptionnel et le font découvrir aux enfants -les animateurs permettent aux enfants d'exprimer librement leurs avis et leurs opinions -Mise en place de différents partenariats (associations séniors, autour du handicap)	-% d'enfants qui ne connaissent pas les activités qui leur sont proposés (supérieur à 45%) -nbre d'enfants acteurs et à l'initiative d'un projet (supérieur à 1/an) -nbre de sorties culturelles de proposer (bibliothèque, médiathèque, balade dans les environs pour découvrir le patrimoine...) au moins 3 par an -nbre de temps de paroles collectifs /jour (minimum 1/jr) à l'écrit ou à l'oral -Nbre d'enfants qui prennent la parole (au moins 50%) du groupe -Nbre d'enfants qui échangent entre eux autour d'un débat, d'un sujet (au minimum 35%)
Inciter les relations sociales	-les animateurs mettent en place des activités collectives, comme des ateliers, des sorties, des jeux ou des événements culturels, qui encouragent les interactions et le travail en équipe.	-nbre d'activités collectives mises en place (au moins 50% sur l'ensemble de l'ACM) -nbre de temps de paroles collectifs /jour (minimum 1/jr) à l'écrit ou à l'oral

	-les animateurs proposent des temps pour recueillir les retours des enfants sur les activités proposées, afin d'ajuster les actions en fonction des besoins et des attentes des participants. -Mise en place de diverses manifestations parents/enfants (Le BBQ de l'ACM, fête de fin d'année, soirées à thèmes, veillées estivales).	-Nbre de familles présentes sur ces différentes manifestations (au moins 1/3 des enfants inscrits le jour J) -Nbre d'enfants qui participent aux activités proposées (au moins 50%)

MODALITES D'EVALUATION

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ? (Cf. art 11 de la convention). Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.	Les activités proposées sur les différents temps périscolaires sont évaluées en réunions d'équipe mensuellement pour l'ensemble des animateurs. Des rencontres individuelles avec les animateurs matin/soir s'organisent également en fonction des besoins et des outils sont créés pour la mise en place d'ateliers matin/soir, mis à disposition des familles sur le panneau d'affichage. Une réunion de préparation tous les mardis est organisée pour préparer chaque mercredi. Des réunions plannings et choix des thèmes sont également programmés. Pour l'année 2025-2026, l'objectif sera de coconstruire les plannings avec les enfants tout au long de l'année. Un compte rendu de ces réunions est effectué et mis à disposition par l'ASC à l'ensemble des partenaires. Un cahier d'échanges est également mis en place pour permettre de noter les problèmes rencontrés soit sur les temps périscolaire. Un échange est journellement fait entre l'école et l'ASC lors de l'arrivée des enfants par bus scolaire. Une présence régulière sur les différents périscolaires (matin/soir) est planifiée afin d'échanger avec les familles, mais aussi les élus si besoin, et les référents de chaque site. Un groupe WhatsApp est aussi mis en place entre les différents animateurs de l'ASC, les directrices ACM et la coordinatrice enfance afin de faciliter la communication et de résoudre les éventuels problèmes rencontrés dans l'immédiateté. Les directrices d'ACM sont également conviées aux différents conseils d'école et sont en échanges réguliers avec les directeurs d'école en fonction des thématiques abordées (pb. rencontrés avec des enfants, mise en place de projets communs...). Le projet pédagogique est évalué par l'équipe pédagogique 2 fois par an : en janvier pour une évaluation intermédiaire et en septembre pour une évaluation complète de l'année. L'objectif

	de ces temps de travail sont de juger de l'atteinte des objectifs qui sont fixés dans le projet pédagogique, des outils à mettre en œuvre pour les atteindre, ... Aussi, des évaluations sont faites avec les partenaires lors de projets co-portés pour évaluer l'intérêt du renouvellement d'un projet ainsi que pour juger de l'atteinte des objectifs initialement visés. Ces bilans évalueront également les atteintes des objectifs fixés dans le présent PEDT.

COMPLEMENTARITE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?	L'ASC est invitée aux conseils d'école. A ce titre, nous échangeons avec les membres du conseil sur les projets à mener, sur la manière dont les accueils périscolaires peuvent s'associer aux projets d'école, etc. En parallèle, les enseignants sont invités aux comités de pilotage visant l'évaluation du PEDT. Chaque acteur vise la mise en place de projets communs comme lors du précédent PEDT. Aussi, un cahier de transmission est laissé à disposition de l'ensemble des acteurs afin de faciliter les échanges sur ce qu'il s'est déroulé afin de s'assurer que chaque incident survenu soit traité par l'ensemble des acteurs qui interagissent avec les enfants.
Donner quelques exemples concrets	Création d'un graff sur l'école et sur le périscolaire mercredi Création d'un potager et d'un compost sur l'école et sur l'ASC Récolte de dons pour certaines associations humanitaires, et donnée aux écoles (point relais ASC) : cartouche d'encre, stylos, doudous...

Volet citoyenneté

Comment la citoyenneté est-elle abordée dans le projet ?	Dans la vie quotidienne de nos structures nous nous efforçons de rappeler aux enfants les gestes écocitoyens (compost', gaspillage alimentaire, ne pas jeter la nourriture, ramasser les papiers, faire le tri, etc). Des journées de ramassage des déchets sur la voie publique seront organisées tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire. Une descente propre en kayak sera aussi organisée en famille pour nettoyer la rivière locale et consolider cette sensibilisation.
Quelles actions de citoyenneté mettez-vous en place ?	Nous travaillons également sur des projets : *Projet fresque vivre ensemble (école-ASC) *Choix de chaque groupe ALSH de mots « forts » de notre république (le mur d'expression) et mise en œuvre sur une toile afin de rassembler et créer un tableau géant exposé dans nos locaux. *Fabrication de nichoirs et cabanes à insectes pour protéger l'environnement

	*Initiation aux gestes de premiers secours *Conception d'affiches ou de dessins de sensibilisation (sur la protection de l'environnement, la citoyenneté, le respect, ...) *Organisation de temps de loisirs et de convivialité avec les habitants et les enfants des mercredis Le but sera de rendre l'enfant acteur de son école/structure. Des porte-paroles pourront se réunir une fois par cycle pour échanger avec un animateur afin d'aborder ces différents points ; des élections de représentants d'élèves se feront également pour former un comité jeune.
Partenaires sollicités pour traiter ces questions	Habitants du territoire Les collectivités Les personnes ressources au sein de l'équipe Des prestataires / partenaires locaux (la Base Nautique, la Croix Blanche, Matthieu Leroy graffeur, P2M,...) L'école

ORGANISATION

LIENS AVEC LES FAMILLES

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ? Quelle est la place des familles dans le projet ?	Un affichage est prévu dans les locaux de l'école/structure et sur lequel figure le projet éducatif de l'ASC, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, les plannings d'activités, les menus. Aussi, les familles peuvent retrouver ces éléments sur le site internet de l'ASC. Nous sommes en train de travailler sur la refonte du site afin qu'il soit plus lisible et accessible pour tous et la mise en place d'une nouvelle application (silia). De plus, nous souhaitons que les familles soient investies dans le projet alors nous leur remettrons courant décembre et juin un questionnaire de satisfaction permettant de juger leur degré de satisfaction sur nos différents temps d'accueil. Un comité usagers pour récolter les souhaits et sonder sur leurs envies et leurs besoins sera créer avec des réunions ponctuelles dans l'année. Enfin, l'association de parents d'élèves présentes lors des comités de pilotage comme des conseils d'école sera un relais d'informations. Selon les projets menés, les familles pourront être sollicitées pour une manifestation, pour un besoin en matériel, pour participer à une soirée...

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ? (Équipe / famille/ organisateur)	Nous avons la possibilité d'accueillir des enfants en situation de handicap. En effet, l'extension que nous avons ouverte en 2017 a été construite dans le respect des normes PMR et nous permet d'accueillir des enfants quel que soit le handicap. En parallèle, plusieurs de nos animateurs ont participé à des temps de formation sur l'accueil d'enfants dont les comportements peuvent bousculer et tout au long de l'année, nous veillons à former des personnels sur l'accueil d'enfants différents. Lorsqu'une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap est faite, le directeur du site sollicite les parents (et l'éducateur de l'enfant s'il y en a un) pour un rdv qui vise à échanger sur les problématiques spécifiques de l'enfant, sur les comportements à adopter, sur son niveau de socialisation. Par la suite, un point est fait avec l'ensemble de l'équipe d'animation afin de leur présenter l'enfant qui sera accueilli et la manière de le faire au mieux pour le bien-être de l'enfant et pour faciliter son intégration. Nous traitons largement de toutes les questions relatives à l'enfant : l'alimentation, l'hygiène, le rythme de l'enfant, ... pour ne pas rompre avec les acquis de l'enfant, ne pas le mettre en difficultés et faciliter le travail de l'équipe pédagogique. Au besoin, nous sollicitons l'Espace Ressources Handicap et établissons un protocole d'accueil. Enfin, notre projet pédagogique prévoit l'accueil des enfants en situation de handicap avec un large point autour de l'accueil des familles de ces enfants.

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

	Citez quelques exemples de programme d'activités par rubrique
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir, sur la pause méridienne : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Le matin, nous privilégions des activités « calmes » sous forme d'ateliers : gym douce pour un réveil musculaire en douceur, quiling, création de livres, histoires à raconter, etc. Le soir, nous proposons des ateliers pédagogiques qui varient en fonction de la saison et de l'âge des enfants : ateliers nature, potager, grands jeux, jeux sportifs, construction d'une cabane à insecte, construction de décors selon les projets, etc. Les thèmes sont définis par l'ensemble des équipes pour un cycle entre chaque vacance scolaire. Des activités aux typologies variées seront proposées sur les temps périscolaires avec des animateurs référents du public maternel et d'autres du public élémentaire afin de respecter les besoins et envies de chacun, selon l'âge du public.

Types d'activités proposées aux enfants le mercredi :		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Activités artistiques	X	Création de danses pour le spectacle de fin d'année Création de décors pour l'appropriation des locaux et le spectacle de fin d'année

Activités scientifiques	X	Fabrication de thaumatrope Création de sable à modeler L'œuf rebondissant Création d'encre invisible pour les chasses aux trésors
Activités civiques	X	Création d'une boite à débat Confection de la décoration des tables pour les repas séniors avec les communes partenaires les mercredis
Activités numériques		
Découverte de l'environnement	X	Visites des ruines du château de Prémont Découverte de la faune et la flore autour de la base nautique
Activités écocitoyennes	X	Ramassage des déchets Ateliers autour du recyclage
Activités physiques et sportives	X	Tir à l'arc avec les personnes ressources au sein de l'équipe d'animation Canoë kayak avec les personnes ressources au sein de l'équipe d'animation Homeball Jeux sportifs / Projets sportifs dans la salle de motricité de l'ASC
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		Les enfants décident des activités qu'ils souhaitent faire où l'enfant prend le rôle de l'animateur avec une co-construction des plannings périscolaires. De plus, notre projet pédagogique prévoit que l'enfant ait le choix de participer ou non à une activité. C'est pourquoi nous ne forçons pas l'enfant à pratiquer une activité et/ou un atelier et le laissons libre de participer à l'activité de son choix ou de profiter d'un temps calme surveillé.

EQUIPE D'ENCADREMENT / PARTENAIRES / INTERVENANTS

Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	Notre équipe est constituée d'animateurs (BPJEPS LTP ou APT, CQP animateur périscolaire, CAP Petite Enfance, BAFA, ...) et/ou d'ATSEMS aux compétences variées ; certains sont spécialisés dans les activités manuelles, d'autres dans les activités sportives, etc. L'objectif étant de pouvoir diversifier les activités proposées aux enfants.

PARTENAIRES ASSOCIES		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Associations culturelles	X	P2M (Association Patrimoine Mézières-Marsauceux)
Associations environnementales	X	La MEN (Maison des Espaces Naturels) Base Nautique
Associations sportives	X	Avec l'éducateur sportif de l'ASC
Equipe enseignante	X	L'ensemble des corps enseignants et des RPE des écoles partenaires
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs etc.)	X	Bibliothèque du village Médiathèque de Dreux City stade de Ouerre et de Sainte Gemme Moronval Base nautique
Structures privées		La Fondation Mallet

Autres Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement mobilisés		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Intervenants associatifs		
Intervenants indépendants	X	Mireille Maury (atelier pictural de Luray)
Parents	X	En fonction du projet : accompagnement, dons... Nous les solliciterons pour faire appel à leurs éventuelles compétences
Enseignants	X	Nous les solliciterons pour faire appel à leurs éventuelles compétences
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.)	X	ATSEM

VOS OBSERVATIONS	En fonction des projets, plusieurs autres intervenants peuvent être amenés à se greffer à l'équipe : auto entrepreneur, bénévoles associatifs, etc.

Date de signature : _____/_____/_____

Le représentant légal de l'Agglomération du Pays de Dreux

Date de signature : _____/_____/_____

Le représentant légal de la commune de Charpont

Date de signature : _____/_____/_____

Le représentant légal de la commune de Marville Moutiers Brûlé

Date de signature : _____/_____/_____

Le représentant légal de la commune de Sainte Gemme Moronval

Date de signature : _____/_____/_____

Le représentant légal de la commune de Vert en Drouais

Date de signature : _____/_____/_____
Le représentant légal de la commune de Luray

Date de signature : _____/_____/_____
La Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale

Date de signature : _____/_____/_____
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Date de signature : _____/_____/_____
Les partenaires locaux (communauté de communes ou communes, Syndicat, enseignants, associations partenaires etc.)

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Sophie GUERIN - sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr – 07-85-00-27-41
Régine MORIN - regine.morin@cafchartres.cnafmail.fr - 02-37-27-45-68

Calendrier 2025 :

Pour les PEDT qui arrivent à échéance en juin2025 :
Date limite pour déposer l'évaluation triennale de votre PEDT accompagnée d'un bilan quantitatif : le 25 avril 2025
Le PEdT actualisé sera à retourner au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour le 06 juin 2025.

Pour les PEDT qui sont en cours de validité et pour les nouveaux PEDT :
Date limite pour déposer le bilan annuel de votre PEDT (annexe 3) ou la convention PEDT : le 27 juin 2025

ANNEXE 2
CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi sont intégrés dans un projet éducatif territorial. Comme tout accueil collectif de mineurs, ils sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où ils sont organisés. Leur projet doit se conformer aux quatre axes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires

- Le projet de l'accueil périscolaire est intégré dans le projet éducatif territorial/Plan mercredi et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.

- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine ; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui respecte les rythmes de vie des enfants, leurs envies et leurs capacités.

- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe d'animation le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Les 4 axes :

1. La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial/Plan mercredi (comité, commission, groupe de travail, etc.).

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les accompagnants des élèves en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale. Tarification progressive garantissant l'accessibilité de l'accueil de loisirs du mercredi à toutes les familles quels que soient leurs revenus.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

2

3. Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par lui et sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire au SDJES de la DSDEN du département où il se déroule, implique la vérification systématique de tous les intervenants y compris les intervenants ponctuels ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.
Le projet éducatif territorial/Plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.
Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux/Plans mercredi, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités socio géographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint / partiellement atteint / non atteint ».
Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Document actualisé le 5mai 2022

Signatures des représentants légaux de la collectivité et des partenaires associés

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

PLAN MERCREDI

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Eure-et-Loir

ANNEXE 3
BILAN ANNUEL DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Collectivité :

PREAMBULE

Conformément à l'article 5 « engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale » de la convention, vous êtes invités à actualiser chaque année, en fin d'année scolaire, les éléments de l'annexe 2.

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE
(Gouvernance du projet, suivi technique, points forts et points à améliorer)

Cette partie n'est pas remplie car le bilan PEDT sur 3 ans vient d'avoir lieu en avril 2025.

PERSEPECTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE
Quelles évolutions par rapport à l'annexe 1, le cas échéant ?

	OUI/NON	PRECISER
COORDINATION DU DISPOSITIF		
ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS 1- SCOLAIRES 2- PERISCOLAIRES		
OBJECTIFS EDUCATIFS		
ORGANISATION 1- LIENS AVEC LES FAMILLES 2- HANDICAP 3- PROGRAMME D'ACTIVITES 4- EQUIPE D'ENCADREMENT		

A……, le

La commune de _____,

représentée par son/sa maire
Monsieur/Madame……

L'organisme / association / collectivité territoriale……,
représentée par son/sa présidente, son /sa maire
Monsieur/Madame……

ou

l'établissement public de coopération intercommunale de……, représenté par son/sa président(e)